

Tel : +(261) 20.22.581.13
+(261) 20.22.581.14
+(261) 33.23.370.01
Fax : NIL
AFTN : FMMMYNYX FMMMYNYN
E-mail : AntananarivoNOF@gmail.com
bnifmmi@asecna.org
Web : https://aim.asecna.aero



**BUREAU NOTAM INTERNATIONAL
D'ANTANANARIVO**
B.P. 46 Ivato Aéroport Antananarivo -
MADAGASCAR

**AIC
NR 02/B/21FM
27 JAN 2021**

LA REUNION* - MADAGASCAR - MAYOTTE* - UNION DES COMORES

* The AIC, AMDT, AIP and AIP SUP concerning these islands are published on <https://sia.aviation-civile.gouv.fr>

Arrêté n°20976/2020 portant sur l'ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome d'AMBORODIA
Order n°20976/20 relative to the opening to the public air traffic of AMBORODIA aerodrome

Effective date : 29 SEP 2020

Validity : PERM

L'Arrêté n°20976/2020 du 29 Septembre 2020 portant sur l'ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome d'AMBORODIA (FMGB) est publié à travers cette AIC.

The Order n° 20976/2020 dated September 29th 2020 relative to the opening to the public air traffic of AMBORODIA aerodrome (FMGB) is published through this AIC.



MINISTRE DES TRANSPORTS, DU TOURISME ET DE LA METEOROLOGIE

ARRETE N° 20.976/2020

**portant ouverture à la circulation aérienne
publique de l'aérodrome d'Amborodia - Bekopaka**

LE MINISTRE DES TRANSPORTS, DU TOURISME ET DE LA METEOROLOGIE

- Vu la Constitution;
- Vu la loi du 14 avril 1962 portant adhésion de Madagascar à la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944;
- Vu la loi n°2012-011 du 13 août 2012, modifiée et complétée par la loi n°2015-006 du 12 février 2015, portant Code malagasy de l'aviation civile;
- Vu le décret n°99 - 821 du 20 octobre 1999, modifié et complété par le décret n°2011-601 du 27 septembre 2011, fixant les statuts de l'Aviation Civile de Madagascar (ACM);
- Vu le décret n° 2008 - 187 du 15 février 2008, modifié et complété par le décret n°2013-710 du 17 septembre 2013, portant organisation de l'Administration de l'aviation civile et fixant les attributions des structures qui la composent;
- Vu le décret n°2013-027 du 15 janvier 2013, modifié et complété par les décrets n°2015-1648 du 15 décembre 2015 et n°2016-1092 du 02 août 2016, portant réglementation des aérodromes ;

- Vu le décret n°2019-066 du 01 février 2019 fixant les attributions du Ministre des Transports, du Tourisme et de la Météorologie ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le décret n°2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2020-070 du 29 janvier 2020, modifié et complété par le décret n°2020-597 du 4 juin 2020 et n°2020-997 du 20 août 2020, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté 11372/2010 du 06 mai 2010 fixant la forme et le contenu d'une demande d'autorisation de création d'aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique ou reclassement de catégorie d'aérodrome.

ARRETE

Article premier :

En application de l'article D2.2.1-3 du décret 2013-027 du 15 janvier 2013 portant réglementation des aérodromes et conformément aux dispositions de l'arrêté 11372/2010 du 06 mai 2010 fixant la forme et le contenu d'une demande d'autorisation de création d'aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique ou de reclassement de catégorie d'aérodrome, le présent arrêté a pour objet de reclasser en catégorie d'aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique l'aérodrome à usage restreint d'Amborodia – Bekopaka situé dans la commune de Bekopaka, District d'Antsalova, dans la région de Melaky, de coordonnées géographiques 19°03'30.5"S/ 044°42'11.1"E.

Article 2 :

L'ouverture de l'aérodrome est prononcée par l'Autorité de l'aviation civile malagasy après homologation technique de conformité au Règlement Aéronautique de Madagascar fixant les normes nationales en matière d'aérodrome.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent Arrêté sont et demeurent abrogées, notamment la décision n°345 - DG/DCS/AOP/AD Re du 22 août 2013 portant autorisation de mise en service de l'aérodrome à usage restreint de l'aérodrome d'Amborodia.

Article 4 :

Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République de Madagascar et communiqué partout où besoin sera.

Antananarivo, le 29 SEPT 2020

LE MINISTRE DES TRANSPORTS,
DU TOURISME ET DE LA METEOROLOGIE



THIS AIC HAS 2 PAGES